

Conseil de la faculté

« Le Conseil de la faculté se prononce sur tout ce qui intéresse la faculté, notamment sur l'enseignement, la recherche et les programmes dont la faculté a la responsabilité » (Statuts de l'Université Laval, article 162).

Le Conseil a ainsi pour fonction de décider formellement (par un vote) des politiques de la Faculté. Mais son rôle est en fait être plus large et plus profond. Il participe à la conception de plusieurs des politiques qui seront suivies, après avoir été reprises à leur compte par la direction de la Faculté et par les comités de programme.

Ce sont certes les comités ou la direction elle-même qui élaborent et définissent dans le détail les politiques, qui sont ensuite présentées au Conseil pour adoption. La démarche est cependant dans bien des cas initiée par des discussions tenues au Conseil.

Fait à noter : les séances du Conseil sont publiques. Tout membre de la Faculté peut assister à ses réunions, avec plein droit de parole.

Quelques règles à connaître (v. Statuts de l'Université Laval)

163. Le conseil de la faculté se réunit au moins quatre fois par année et chaque fois que le doyen le juge opportun ou qu'au moins le quart de ses membres en fait la demande par écrit pour des motifs qu'ils doivent préciser.
164. Une séance du conseil de la faculté n'est régulière que si la majorité de ses membres y assiste.
165. Les actes du conseil de la faculté ne valent que s'ils sont votés à la pluralité des voix.

Le doyen n'a droit de suffrage qu'en cas d'égalité des voix et il doit alors voter.